



MAIRIE DE METEREN

## Conseil Municipal du 20 octobre 2021

## Compte-rendu

**Présents** : Mmes et MM. Elizabeth BOULET, Benoît FACHE, Dorothée PINCHON, Jean-Michel VERRIER, Stéphanie DESCAMPS, Patrick DEBRUYNE, Marylène CLEENEWERCK, Emmanuel WECXSTEEN, Chantal RAES, Dominique PONSEEL, Isabelle BENEZECH, Hélène BLERVAQUE, Catherine DUNABIN, Christophe GOMBERT, Nathalie LAUWERIER, Sylvie POLLET, Damien HERREMAN.

**Absents excusés** : MM. Elie LOUCHART-DETHOOR (pouvoir à Benoit FACHE), Marc BEDELE.

## Communications du Maire

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la décision suivante :

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, dans la limite de 90 000 €HT pour les fournitures et services et 500 000 €HT pour les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
17/09/2021	Tableaux numériques et PC réseau école Fabre d'Eglantine	SALON (Saint-Omer)	6 300,00 €

## Personnel communal

### Recensement de la population 2022 : création de cinq postes d'agents recenseurs

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485, considérant le découpage de la commune en cinq districts de recensement, nécessitant la nomination de cinq agents recenseurs, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE de CREER** cinq postes contractuels non permanents, pour la période du recensement 2022, sur lesquels seront recrutés les cinq agents recenseurs (les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3. - I. de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité...), **FIXER** la rémunération de ces agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires correctement traités à raison de :

- 0,60 € par feuille de logement papier
- 1,00 € par feuille de logement dématérialisée
- 1,20 € par bulletin individuel papier
- 1,60 € par bulletin individuel dématérialisé
- 25 € par demi-journée de formation

**FIXER** un forfait kilométrique pour frais de déplacement comme suit : 50 € pour l'agent du district n°7, 90 € pour les agents des districts n°6 et 9, 130 € pour les agents des districts n°5 et 8 et **AUTORISER** Madame le Maire à verser un complément indemnitaire sous forme de CIA à l'agent coordonnateur communal à hauteur de 10% de la dotation versée par l'Etat.

### Recours à un contrat d'apprentissage

Vonsidérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui, considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de conclure dès aujourd'hui un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP ou BEP ou BTS espaces verts	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## Tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un nouveau poste d'adjoint administratif pour nommer stagiaire de la fonction publique l'agent occupant le poste contractuel, considérant une nécessité d'ajustement de temps de travail parmi le personnel de restauration et d'entretien des bâtiments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de **CREER** les postes suivants : adjoint administratif TNC 28/35<sup>e</sup> et adjoint technique TNC 19/35<sup>e</sup>, et **ARRETER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
<b>Filière administrative</b>			
Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ere</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif		+ 1 TNC 28/35 <sup>e</sup>	1 temps non complet 28/35 <sup>e</sup>
Adjoint administratif (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984)	1 temps non complet 25,5/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 25,5/35 <sup>e</sup>
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation	1 temps complet		1 temps complet
<b>Filière technique</b>			
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique	2 temps non complet 6/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 10/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 16/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 17/35 <sup>e</sup>  1 temps non complet 20/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 23.5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 25/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 26/35 <sup>e</sup> 3 temps complet	+ 1 TNC 19/35 <sup>e</sup>	2 temps non complet 6/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 10/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 16/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 17/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 19/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 20/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 23.5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 25/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 26/35 <sup>e</sup> 3 temps complet
Adjoint technique (article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984)	2 temps non complet 6/35 <sup>e</sup>		2 temps non complet 6/35 <sup>e</sup>

## Budget 2021 : décision modificative n°2

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des crédits pour comptabiliser sur le budget 2021 les travaux en régie et l'apurement de frais d'études suivis de travaux, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de **VALIDER** la décision modificative n°2 du budget 2021 comme suit :

### Section d'Investissement :

Dépenses : article 21318 - 041 (apurement diagnostic église) :	+ 6 600,00 €
Dépenses : article 2132 - 040 (travaux en régie) :	+ 46 000,00 €
Dépenses : article 2151 - 041 (apurement études parking) :	+ 13 620,00 €
Dépenses : article 21318 (démolition arsenal) :	- 46 000,00 €
<b>Sous-total dépenses</b>	<b>20 220,00 €</b>
Recettes : article 2031-041 (apurement frais d'études) :	+ 20 220,00 €
<b>Sous-total recettes</b>	<b>20 220,00 €</b>

### Section de Fonctionnement :

Dépenses : article 6068 (matériaux maison rue des écoles) :	+ 20 000,00 €
Dépenses : article 6232 (vendredis de l'été) :	+ 26 000,00 €
<b>Sous-total dépenses</b>	<b>46 000,00 €</b>
Recettes : article 722-042 (travaux en régie) :	+ 46 000,00 €
<b>Sous-total recettes</b>	<b>46 000,00 €</b>

## SIDEN-SIAN

### Nouvelles adhésions

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE D'ACCEPTER** l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production)** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine).

- des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne)**, **Brancourt-en-Laonnois (Aisne)**, **Chaillevois (Aisne)**, **Pinon (Aisne)**, **Prémontré (Aisne)**, **Royaucourt-et-Chailvet (Aisne)** et **Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis** et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS**, **BUSIGNY**, **CLARY** et **SAINT-BENIN (Nord)**
- des communes d'**Arleux (Nord)**, **Haspres (Nord)**, **Helesmes (Nord)**, **Herrin (Nord)**, **La Gorgue (Nord)**, **Lauwin-Planque (Nord)**, **Marchiennes (Nord)**, **Obrechies (Nord)**, **Corbehem (Pas-de-Calais)**, **Fleurbaix (Pas-de-Calais)**, **Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais)**, **Haucourt (Pas-de-Calais)**, **Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)** et **Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

#### **Rapport d'activités 2020**

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation du rapport d'activité du SIDEN-SIAN pour l'année 2020, portant sur la qualité et le prix des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.